

**COMPTE RENDU**

**SOMMAIRE**

**OFFICIEL**

DU DEPARTEMENT DE PARIS

N° 5

Lundi  
24 mai 2004



## Séance du Conseil de Paris

### Conseil général

Lundi 10 mai 2004

La séance est ouverte à 15 h 35 mn, sous la présidence de **M. Bertrand DELANOË**, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général.

#### Adoption de comptes-rendus.

**M. LE PRÉSIDENT** propose à l'Assemblée d'adopter le procès verbal intégral de la séance du lundi 2 février 2004 qui a été publié au Bulletin départemental officiel ainsi que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 5 avril 2004 qui a été affiché.

Ils sont adoptés sans observations.

**2004, DDEE 12 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'association "France terre d'asile" une convention relative à la réalisation d'une action de suivi professionnel en direction des allocataires parisiens du R.M.I. réfugiés statutaires.**

**Mme DUBARRY** rappelle que le Revenu Minimum d'Insertion a été créé en 1988 afin de répondre à l'exclusion durable du marché du travail de 2,5 millions de chômeurs.

L'orateur estime qu'aujourd'hui le R.M.I. est devenu un dispositif de maintien à la surface, alors que le législateur l'avait envisagé comme une passerelle vers l'emploi.

L'orateur rappelle que les réfugiés statutaires ont obtenu le droit d'accès au R.M.I. en 1989 et paradoxalement, alors que le R.M.I. est souvent perçu comme un déclassement social par ses bénéficiaires, c'est, pour les réfugiés, un sas indispensable qui leur permet de s'insérer dans la société.

L'orateur salue le travail réalisé par "France Terre d'Asile", même si elle aurait souhaité avoir plus d'éléments sur les retours vers l'emploi mentionnés dans ce projet de délibération.

L'orateur estime que le transfert du R.M.I. au Département devrait permettre de répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire et de chaque public.

L'orateur relève que cette réforme du RMI coïncide avec l'augmentation du nombre de réfugiés statutaires à Paris. En effet, depuis la fermeture de Sangate, il y a un an, Paris devient souvent le seul lieu d'exil possible pour les exilés qui, pour la plupart d'entre eux survivent dans la rue dans des conditions d'une extrême précarité, faute de l'accueil respectueux de leur dignité qui leur est refusé, qu'il s'agisse d'hébergement, d'informations juridiques, d'aide en matière de santé, etc.

L'orateur considère qu'il ne suffit pas qu'une poignée de réfugiés statutaires puisse bénéficier d'une prise en charge personnalisée visant à leur meilleure insertion professionnelle, mais qu'il faudrait aussi s'inquiéter de la situation d'hébergement précaire dans laquelle se trouvent la plupart d'entre eux pour se rendre définitivement compte qu'il est urgent de mettre

en place un plan départemental prenant en considération le logement, la santé, la formation, l'accès à l'emploi, l'accès aux droits dans leur totalité, en un mot.

L'orateur apporte son soutien à "France Terre d'Asile", mais espère que le Département mettra en place rapidement un dispositif ambitieux à la mesure des problématiques auxquelles sont confrontées les réfugiés.

-----  
**(M. SAUTTER, vice-président, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).**  
 -----

**M. SAUTTER**, président, rapporteur, souligne la qualité du travail accompli par l'association "France Terre d'Asile" qui est conventionnée par le Département pour suivre 100 demandeurs d'asile depuis 2001 et à mi-mars 2004, parmi les 100 personnes qui étaient suivies dans le cadre de la troisième convention, 39 occupaient un emploi, 43 étaient en formation et 8 étaient en recherche d'emploi.

L'orateur indique qu'au sujet de la nature des emplois exercés, il sera possible de fournir toutes les informations nécessaires.

L'orateur précise que l'objet de ce projet de délibération est de passer de 100 personnes suivies à 150.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 12 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, DDEE 17 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'association "Boutique de gestion de Paris" (11e) prévoyant une subvention du Département de Paris pour le financement de l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai de la couveuse d'entreprises "Le Geai" et pour l'animation des antennes de la couveuse des 13e et 19e arrondissements. – Montant : 147.500 euros.**

**M. LE GOFF** estime que, dans un contexte où la création d'entreprises est une priorité nationale, l'objectif d'aider 140 projets d'entreprise en 2004, représentant au moins 100 emplois, mérite toute l'attention de l'Assemblée néanmoins avant de voter ce projet de délibération, l'orateur voudrait être certain que l'Exécutif départemental ne va pas, dans quelques mois, demander à nouveau une subvention en faveur de cette association. En effet, celle-ci est endettée à hauteur de 380.000

euros et, depuis trois ans, elle a un résultat net positif oscillant entre 50.342 euros et 68.830 euros.

L'orateur souligne que le budget prévisionnel 2004 prévoit des charges à hauteur de 1.455.566 euros, alors que les produits, y compris la subvention du Département, seront de 1.450.900 euros, soit un déficit prévisionnel, pour la première fois, de 4.666 euros. Par ailleurs, les charges augmentent de 26 % année sur année. L'orateur considère que, probablement, les déménagements réalisés récemment pour remplir artificiellement les locaux de "République Innovation" ont dû contribuer à cette augmentation des dépenses.

L'orateur souhaite avoir confirmation du fait que cette subvention est suffisante pour "Le Geai" en 2004 afin que cette association réalise les objectifs qu'elle a annoncés.

**M. SAUTTER**, président, rapporteur, rappelle que la couveuse "Le Geai" fait du bon travail puisque, l'an dernier, ce sont 68 entrepreneurs à l'essai qui ont été pris en charge d'un point de vue juridique, comptable, assistance technique, appui à la formation.

L'orateur précise que **Mme COHEN-SOLAL** pourrait dire comme lui que par le biais de cette couveuse, de nombreux créateurs, dans les métiers d'art notamment, ont la possibilité de passer de l'état de projet à l'état d'entreprise.

L'orateur ajoute que 76 % de ceux qui bénéficient du soutien de la couveuse ont un emploi à l'issue du passage en couveuse, soit qu'ils aient créé leur entreprise soit qu'ils aient trouvé un emploi. Par ailleurs, les permanences qui ont lieu dans le 19e arrondissement comme dans le 13e arrondissement et aussi dans le 14e, d'ailleurs, donnent d'assez bons résultats.

L'orateur indique que si cette couveuse a été installée dans les nouveaux locaux de "République Innovation", dans le 11e arrondissement, ce n'est pas pour occuper de l'espace car la file d'attente est importante mais pour donner aux boutiques de gestion qui étaient installées auparavant boulevard Voltaire tout l'espace nécessaire pour déployer leur activité en faveur de la création d'entreprises.

L'orateur prend bonne note de l'observation de **M. LE GOFF** relative à l'équilibre financier des boutiques de gestion sur l'année 2004 et appelle à voter ce projet de délibération.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 17 G.

Il est adopté.

-----

**2004, AJ 4 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement des Maisons de justice et du droit de Paris, mise en conformité avec le décret du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'organisation judiciaire et relatif aux Maisons de justice et du droit.**

Mme DUBARRY rappelle que cette nouvelle convention ne modifie que peu le fonctionnement ou les missions des MJD, et que les Parisiens et Parisiennes pourront donc continuer à bénéficier des services offerts par ces structures, mais que c'est aussi l'occasion de poser un certain nombre de questions sur le fonctionnement des MJD.

L'orateur indique que le nombre de visites (12.754 en 2003 pour le 10e arrondissement) et le nombre d'appels reçus (14.699), sont en augmentation d'une année sur l'autre, ce qui est extrêmement positif.

L'orateur estime que les MJD ne sont pas des équipements d'arrondissement, des équipements de proximité comme on peut l'entendre traditionnellement.

L'orateur souligne que les associations qui tiennent des permanences sont submergées et donnent parfois des rendez-vous à un ou deux mois de distance notamment en ce qui concerne le logement ou la législation des étrangers.

L'orateur fait observer qu'il est spécifié dans la convention que les partenaires doivent s'entendre sur les modes d'intervention des associations partenaires ou des différents partenaires signataires de la convention. Il se trouve que si ces associations ne peuvent pas augmenter le nombre de leurs permanences, c'est qu'elles n'ont plus les moyens de le faire. Or elles n'ont plus les moyens de le faire parce que l'Etat s'est désengagé une fois encore.

L'orateur considère que l'information dont disposent les élus sur les Maisons de la justice et du droit n'est pas satisfaisante.

L'orateur souhaiterait qu'il soit précisé que les élus des arrondissement concernés par les Maisons de la justice et du droit reçoivent régulièrement une information de ces structures de façon, éventuellement, à pouvoir réagir et saisir les partenaires afin que les problèmes soient traités.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteur, rappelle que depuis 2001 a été lancé un programme de création de cinq points d'accès aux droits qui permettront de compléter les dispositifs des Maisons de justice.

L'orateur indique qu'a été inauguré récemment dans le 18e arrondissement le premier point d'accès au droit et que d'ici la fin de 2004 sera inauguré celui du 19e et l'année prochaine celui du 20e, ce qui permettra au Département de remplir son engagement si l'Etat le suit aussi dans ses promesses.

Mme DUBARRY indiquant que l'Etat a diminué le montant des subventions allouées aux associations qui interviennent dans les MJD et fait observer qu'en tant que représentante du Département elle s'est abstenue sur le budget 2004 des MJD dans la mesure où il était en diminution d'une somme d'environ 15.000 euros pour les associations, cela aboutissait à supprimer notamment des permanences d'aide aux victimes et des permanences d'avocats dans les MJD, ce qui paraît tout à fait surprenant en regard des priorités qui sont prétendument affichées par le Gouvernement actuel.

L'orateur indique qu'elle travaille actuellement à revoir ce budget au regard des besoins existants. Ce budget est passé mais avec une majorité extrêmement réduite cette année et malgré l'abstention de la collectivité parisienne, du CRIF et le vote négatif du barreau de Paris.

L'orateur fait remarquer qu'elle a adressé personnellement le compte rendu relatif à la MJD du 10e au Maire du 10e arrondissement et il lui a semblé qu'il pouvait, en fonction de l'intérêt des élus de son équipe, le distribuer. L'orateur se déclare disposée à adresser ces documents à tous les élus du 10e qui le souhaitent.

M. SAUTTER, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération AJ 4 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 136 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, relative au point d'étape pour 2004 du Programme départemental d'insertion pour 2003 et 2004, adopté en Conseil départemental d'insertion du 31 mars 2004.**

**2004, ASES 31 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris une convention de délégation de compétences et de gestion du revenu minimum d'insertion.**

**2004, ASES 78 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un renouvellement de la convention avec l'association "Intergénération pour le développement des emplois" relative au fonctionnement d'une cellule d'appui technique aux services sociaux parisiens pour les allocataires du R.M.I.**

Mme CAPELLE rappelle que depuis le 1er janvier 2004, le R.M.I. est entièrement géré par le Département dans l'ensemble de ses droits et obligations et que depuis la loi de 2003, la création du Revenu minimum d'activité incombe également au Département.

L'orateur indique que c'est un effort immense qui a été demandé aux services du Département en liaison avec la C.A.F. car la situation sociale est de plus en plus difficile et dégradée en France et à Paris et aussi parce que les crédits décentralisés en 2004 ne couvrent pas les dépenses qui seront nécessaires pour financer l'allocation. En effet, le nombre d'allocataires devrait passer de 49.000 à 54.100, certainement plus encore si les réformes de l'A.S.S., momentanément suspendue, et d'indemnisation des intermittents du spectacle se mettent en place dès juillet 2004.

L'orateur note que par ailleurs, des incertitudes planent sur le R.M.A., ce contrat dérogatoire au droit du travail qui pourrait avoir des effets de substitution sur le marché du travail et notamment dans certains secteurs d'activité.

L'orateur indique qu'elle apporte son soutien et celui de son groupe sur les actions 2003 et celles qui sont envisagées pour 2004 à l'Exécutif. L'orateur se félicite que les espaces Insertion trouvent enfin toute leur place dans le dispositif et note qu'il ne restera en 2005 qu'un espace Insertion à ouvrir, qui couvrira les arrondissements du centre. L'orateur fait observer que le nombre d'allocataires pris en charge par les associations a augmenté de 12 % et que la mise en place d'un tableau de bord retraçant l'activité annuelle des associations a permis de constater un taux de contractualisation moyen de 42,26 %.

L'orateur fait observer que la systématisation des contrats a permis 169 signatures de contrats d'insertion, cela donne un taux de sortie d'environ 40 %. L'orateur estime qu'il faudrait lier cette volonté, de sortir ces personnes de la misère avec l'obtention d'un logement et se réjouit de voir que les résidences sociales et les maisons relais font partie intégrante de ce programme, ainsi que les réhabilitations qui sont en cours de C.H.R.S. notamment à celle du 11e arrondissement boulevard de Charonne.

L'orateur souligne que les conditions de travail des personnels dans les PSA sont rendues si difficiles que l'attention portée aux exclus ne peut être la meilleure souhaitable, il faut vraiment répondre vite à ce problème qui est d'une urgence capitale.

L'orateur remercie l'Exécutif pour le travail qui a déjà été fait et souhaite que le volet insertion du RMI demeure au centre de la politique menée dans ce domaine.

Mme GEGOUT indique que le bilan 2003 du P.D.I. rappelle à juste titre le contexte très particulier dans lequel il s'insère. En effet, la précarité a explosé et, face à l'aggravation du chômage, le Gouvernement s'est engagé dans une réduction drastique des droits en commençant par ceux des plus démunis : réduction des droits des salariés, notamment en matière d'indemnisation du chômage, réduction des budgets de l'Etat concernant le logement, réduction des sommes attribuées aux associations qui accompagnent les personnes en difficulté, etc. tandis qu'en matière de santé existent des restrictions vis-à-vis de l'A.P.-H.P. des menaces de fermeture de nouveaux sites, c'est tout le système de sécurité sociale qui est en ligne de mire. Au total, il s'agit bien d'une remise en cause des fondements mêmes du système social de la France.

L'orateur fait remarquer que tout ne "marche pas" comme le voudrait le Gouvernement, c'est une grande bouffée d'air que la victoire des "recalculés". L'orateur estime qu'une renégociation de toute l'indemnisation du chômage est nécessaire, et c'est bien la question d'un service public de l'emploi qui est à remettre à plat.

L'orateur estime que dans le contexte actuel, il n'est pas très étonnant que le nombre d'allocataires du R.M.I. soit en hausse et atteigne 54.000 personnes fin janvier 2004, la mise en place de la décentralisation du R.M.I. confronte la collectivité parisienne à un problème qui peut être lourd de conséquences : c'est l'écart qui existe entre le nombre d'allocataires pris en charge et la compensation financière annoncée par l'Etat.

Au sujet du RMA, l'orateur estime qu'il s'agit d'un sous-contrat de travail qui livre les plus pauvres pieds et mains liés aux employeurs qui n'auront plus à payer que 2 euros de l'heure pour exploiter leur travail et rappelle qu'elle a insisté pour que la Ville ne s'engage pas dans la mise en œuvre du R.M.A.

L'orateur indique qu'il n'est pas possible d'accepter la mise en œuvre du RMA, de ces sous-emplois au droit du travail qui pourraient d'ailleurs, dans certains secteurs, se substituer

aux emplois en place et ne ferait qu'ajouter aux difficultés sociales.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne le volet "insertion", les inquiétudes sont fortes sur l'attitude gouvernementale qui se désengage de certaines actions qu'il cofinancé notamment la cellule "Appui santé" qui aurait dû être mise en place et ne l'a pas été, ou la cellule "appui artiste" que la Ville se propose de poursuivre seule en 2004, et qui est très importante vu le nombre d'artistes concernés à Paris.

L'orateur note que figure dans le bilan une forte croissance du taux de contractualisation qui est actuellement de 28 %, l'ambition de la collectivité parisienne étant d'atteindre les 50 %.

L'orateur estime que le nouveau rôle des Commissions locales d'insertion devrait être de nature à améliorer l'image et l'efficacité des contrats d'insertion et souhaiterait en savoir un peu plus sur l'état d'avancement de cette évolution qui a déjà commencé il y a un certain temps.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne les chiffres pour l'emploi, l'objectif pour 2004 est de 5.000 retours à l'emploi, au lieu de 3.850 en 2003.

L'orateur note l'écart entre le nombre de "R.M.istes" et le nombre de retours à l'emploi, et même entre ce nombre de retours à l'emploi et le nombre de sorties du dispositif de personnes qui perdent leurs droits ou entrent dans d'autres droits mais n'ont pas d'emploi.

L'orateur estime que la proposition de mettre en place des conventions sur le recrutement de proximité avec des entreprises de favoriser la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics, les régies de quartier, les entreprises d'insertion recouvrent des démarches positives sur lesquelles un travail tout à fait réel a été fait par la collectivité parisienne.

En ce qui concerne les transports, l'orateur considère que les chèques mobilité ont une limite qui est leur montant et l'impossibilité de se cumuler avec des tarifs préférentiels. L'orateur estime que les objectifs de la région de transport gratuit pour les chômeurs ainsi que les dispositions transitoires étudiées par Paris visant à diminuer les coûts pour les allocataires et les chômeurs vont dans le bon sens.

En ce qui concerne le logement, l'orateur considère que la collectivité doit agir pour empêcher toute expulsion des personnes et des familles qui sont en difficulté et maintient sa proposition de faire de Paris une ville hors expulsion et souhaite que Paris s'associe à la réflexion engagée par les autres villes qui ont adopté cette démarche.

**Mme BERTRAND** souhaite rappeler pour ce qui concerne la position du groupe U.D.F. sur le transfert du financement des allocations versées au titre du R.M.I., que la volonté du législateur de 1988 était de venir en aide aux personnes en grande difficulté et non que cette aide les maintienne dans une situation d'exclusion.

L'orateur estime que les imperfections d'un système hybride, qui confiait le versement de l'allocation à l'Etat et l'insertion au Département sont maintenant corrigées et que la cohérence de gestion est désormais établie au profit du Département, collectivité de proximité qui permet d'individualiser la prise en charge et le suivi d'un public fragile.

L'orateur rappelle que dans son contrat de mandature, M. le Maire de Paris indiquait ceci : "L'objectif du plein emploi n'est plus une utopie. Il implique une politique d'insertion capable de ramener à l'emploi plusieurs dizaines de milliers de Parisiens". Malheureusement, le taux de chômage a augmenté ces dernières années plus vite à Paris que dans le reste de la France, et la Capitale attire de fait, plus qu'ailleurs, un flux régulier de personnes en difficulté. Mais, depuis 3 ans, en dépit du foisonnement d'initiatives tant privées que publiques, les résultats sont décevants.

L'orateur souhaiterait croire à l'efficacité des multiples dispositions préconisées par l'Exécutif mais les chiffres augmentent dramatiquement à Paris. Les allocataires du R.M.I., qui étaient 49.000 au 31 décembre 2002, ont atteint 54.100 au 31 janvier 2004.

Parmi les dispositions proposées, notamment l'appui aux structures d'insertion en donnant priorité à l'insertion par l'économique plutôt qu'à l'insertion par le social, il est indiqué par les travailleurs sociaux que ce type d'insertion par l'économique n'est pas applicable à tous, la création d'emploi ne suffit pas toujours pour faire chuter la précarité.

L'orateur salue l'initiative qui a été prise par la Mission locale "Paris d'avenir", qui s'occupe des arrondissements 6e, 7e, 14e, 15e, 16e, et qui a inventé un atelier d'image de soi qui s'adresse à des jeunes en perte de repères qui apprend à se prendre en charge petit à petit dans la perspective de la rencontre d'un éventuel employeur.

L'orateur souligne l'intérêt de la mesure visant à "Favoriser l'accès au R.M.I. des grands exclus".

**Mme BROSSEL** rappelle qu'en raison des mesures de régression sociale prises par le Gouvernement, le nombre de "R.M.istes" parisiens pourrait dépasser les 61.000 à la fin de

l'année 2004 notamment à cause de la réduction du versement de l'A.S.S. ou de l'approbation d'un protocole désastreux pour les intermittents du spectacle.

L'orateur estime que même si le Gouvernement revenait sur ces mesures, la situation économique du pays est tellement dégradée que personne ne voit de quelle manière la situation pourrait s'inverser rapidement et ce ne sont pas les gesticulations de Nicolas SARKOZY qui vont y changer grand-chose. L'orateur considère que si réduire l'impôt des plus hauts revenus avait permis de créer de l'emploi, depuis 2 ans cela aurait dû produire des effets.

L'orateur indique que pour la première fois en dix ans, la France détruit des emplois, la croissance est atone et des plans sociaux sont annoncés semaine après semaine. L'orateur considère que dans ce contexte, Paris s'investit de plus en plus souvent, à la place de l'Etat, dans l'insertion sociale et professionnelle des "R.M.istes".

L'orateur rappelle que l'insertion par l'emploi est au cœur de la mobilisation du Département (plus de 8 millions d'euros y sont affectés) et qu'en 2003, plus de 10.000 Parisiens ont été concernés par une action d'insertion et 3.850 ont retrouvé un emploi.

L'orateur considère que l'ambition de passer à 5.000 retours à l'emploi paraît tout à fait juste et que les moyens pour y arriver sont prévus. En effet, est annoncé dans les délibérations le fait que recommenceront les Forums de l'emploi qui auront lieu dans les mairies d'arrondissement et sur le Champ de Mars, mais également en mobilisant les équipes "emploi insertion" qui sont des équipes de proximité situées en quartiers "politique de la ville", ainsi que la mobilisation autour des espaces "insertion" autour des Maisons du développement économique et de l'emploi, autour de l'A.N.P.E., et d'un certain nombre d'acteurs spécialisés.

L'orateur salue le soutien aux couveuses de la boutique de gestion qui permettent à des créateurs d'entreprise de tester leur activité ainsi que l'action de M. SAUTTER qui a su monter un partenariat avec l'Europe permettant de mobiliser les financements du Fonds social européen sur les questions d'emploi et d'égalité des chances.

L'orateur souligne que le Département s'est doté d'un certain nombre d'outils dont les régies de quartier, l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics et l'implication d'un certain nombre de bailleurs sociaux qui s'engagent résolument dans l'embauche de personnes en insertion.

L'orateur fait remarquer qu'un Plan local pour l'insertion et l'emploi dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements a été mis en place. Ce P.L.I.M. aura pour vocation de suivre un certain nombre de demandeurs d'emploi dans les parcours d'insertion complets et coordonnés grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs locaux que ce soient les organismes de formation, les acteurs de l'insertion, les travailleurs sociaux et également les entreprises.

L'orateur rappelle que les décrets d'application du R.M.A. sont sortis il y a peu de temps et laissent entrevoir à quel point le Gouvernement a souhaité se doter d'un sous-contrat de travail à bas prix qui est un outil de précarisation du monde du travail. L'orateur indique qu'elle y est résolument opposée et qu'il est important de réfléchir à une autre forme de contrat d'insertion, un contrat préservant les droits sociaux des salariés, assurant tutorat et formation, assurant une durée de travail de 28 heures minimum, et permettant de déboucher sur un emploi durable.

**Mme MARTINET** rappelle qu'en février dernier un débat avait lieu au Conseil de Paris sur les conséquences de la loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de Revenu minimum d'insertion et créant un Revenu minimum d'activité.

L'orateur considère que le Département, pour maintenir la cohérence de sa politique sociale, doit s'abstenir de mettre en œuvre le Revenu minimum d'activité car celui accentuerait et étendrait une précarité déjà insoutenable.

En effet, un "R.M.iste" devenu "R.M.aste" serait contraint d'accepter un emploi à mi-temps pour seulement 200 euros mensuels supplémentaires, soit moins de 2 euros de l'heure ; il devrait travailler 1 an pour valider un trimestre de droit à la retraite, soit 160 ans pour avoir une retraite à taux plein.

De plus, à l'issue de la période de R.M.A. il n'y a aucune obligation d'embauche en C.D.I. Pourquoi, dans ces conditions, les entreprises continueraient-elles donc à recruter des personnes sur des contrats de droit commun pour les payer ne serait-ce qu'au SMIC ?

L'orateur considère que cette baisse du coût du travail financée par l'argent public conduira assez inévitablement les employeurs à préférer le R.M.A. aux autres formes de contrat, que ce soit en C.D.D., en intérim, ou même des emplois saisonniers pour lesquels, justement, les allocataires du R.M.I. se positionnaient.

L'orateur se félicite de la décision prise par l'Exécutif de geler ces dispositifs non obligatoires et contraires aux efforts déployés pour le soutien des entreprises d'insertion, pour

une politique de l'emploi dynamique, pour l'aide et la réinsertion des personnes sans emploi et, plus généralement, la réduction des inégalités sociales et des exclusions.

L'orateur rappelle qu'un certain nombre de Conseils généraux, dont celui de l'Essonne, se sont prononcés contre le dispositif et indique qu'elle est très réservée sur l'opportunité et la possibilité de rechercher à aménager le R.M.A.

L'orateur souligne que lors des élections régionales la politique libérale du Gouvernement inspirée par le MEDEF a été clairement rejetée ainsi que par la justice, qui a jugé illégal le sort fait aux "recalculés" consécutif à la diminution des périodes d'indemnisation, décidée unilatéralement par l'UNEDIC.

**Mme GUIROUS-MORIN** estime que le Gouvernement fait preuve d'une créativité toujours renouvelée dans la destruction acharnée des fondements de la solidarité nationale.

L'orateur fait observer qu'est surprenante la conception de la justice sociale du Gouvernement qui s'attaque aux plus pauvres pour tenter de résoudre ses problèmes de déficit public. La liste des victimes est longue : les 800.000 "recalculés" de l'UNEDIC, les intermittents du spectacle, les 100.000 emplois publics disparus en 2003 (essentiellement des emplois jeunes), les 40.000 personnes qui se sont vu supprimer leur allocation de mère isolée, les bénéficiaires de l'Allocation spécifique de solidarité qui devrait être réformée à compter du 1er juillet prochain, sans omettre la remise en cause de l'allocation médicale d'Etat.

L'orateur fait remarquer que les compétences transférées au Département sur l'ensemble de la France seront financièrement très lourdes (8 milliards d'euros) et concerneront en 2005 la propriété des collèges et le transfert d'une partie des 95.000 personnels de service des collèges (TOS), ainsi que la responsabilité de 15.000 à 20.000 kilomètres de route, et depuis le 1er janvier 2004, le transfert de la gestion du R.M.I.-R.M.A.

L'orateur note que cette dernière réforme concerne à Paris 49.204 personnes isolées et 4.797 couples d'allocataires du R.M.I., ainsi que 3.100 allocataires nouveaux depuis le début de l'année et que le plus grand flou entoure le transfert des moyens qui devraient y être associés. En outre, aucune évaluation n'a été prévue des disparités qui pourraient apparaître entre les collectivités, que ce soit au moment du transfert du fait d'une disparité économique entre elles (pas de règle de péréquation est prévue entre départements) ou dans l'application du dispositif qui peut souffrir d'interprétations variables et conduire notamment à la radiation arbitraire d'un allocataire. L'orateur considère

que c'est le principe d'égalité prévue par la constitution qui est fragilisé, l'Etat étant sensé en être le garant.

L'orateur fait observer qu'à Paris, la mise en place du dispositif devrait coûter à la collectivité plus de 40 millions d'euros représentant l'écart entre les demandeurs inscrits au moment du transfert et l'évolution prévisible du nombre d'allocataires. L'orateur estime que l'augmentation est inévitable car le dispositif pourrait intéresser fortement les employeurs potentiels qui se verraient dispenser des charges sociales et qui, en prime, recevraient un aide équivalent à un R.M.I. moins le forfait logement.

L'orateur fait remarquer qu'après deux ans un bénéficiaire du R.M.I. pourra se voir proposer un contrat de travail avec un employeur du secteur privé ou du secteur non marchand à des conditions qui ressemble à un "workfare". Autrement dit, on exigerait des personnes sans emploi d'effectuer des travaux d'utilité collective ou d'entreprendre des travaux en contrepartie des allocations reçues. En effet, le dispositif ne prévoit pas ce qui se passerait en cas de refus de l'allocataire.

L'orateur estime qu'un tel dispositif n'est pas conçu pour le retour à l'emploi, au contraire, il favorise l'emploi précaire en créant un contexte favorable à son développement et aggrave la situation des personnes précaires.

L'orateur rappelle que la création d'un R.M.A. n'étant pas obligatoire, il ne faut pas le mettre en place et encourager les autres départements franciliens à faire de même.

L'orateur se réjouit du gel par l'Exécutif de sa mise en œuvre.

**Mme CATALA** fait observer qu'il a été dit à plusieurs reprises que l'Etat ne déléguerait pas les moyens nécessaires pour financer les allocations dues au R.M.Istes, alors qu'une disposition constitutionnelle impose à l'Etat de transférer aux collectivités locales tous les moyens nécessaires pour faire face aux compétences transférées. En conséquence, il est donc certain que les 241 millions d'euros prévus pour 2004 pour les allocations versées aux R.M.istes seront abondés si nécessaire en fin d'année, compte tenu de l'évolution du nombre de ces R.M.istes.

L'orateur s'étonne du fait que le nombre de Rmistes était, au 31 décembre 2003, de 53.000 et qu'il en est prévu plus de 60 000 en fin d'année alors que toutes les décisions qui auraient pu augmenter le nombre de R.M.istes se trouvent aujourd'hui suspendues ou remises en cause.

L'orateur ne pense pas que Paris connaisse une augmentation de cet ordre mais si elle se

produisait, il s'agirait du même nombre de R.M.istes qui existait en 1995, dans le Département de Paris, lorsque M. Bérégovoy a quitté la tête du Gouvernement.

L'orateur s'étonne que le chiffre donné (en janvier 2004, d'environ 54.000 personnes) ne soit pas plus précis puisque, l'observatoire des entrées et des sorties des R.M.istes dans le dispositif fonctionne.

L'orateur souhaiterait disposer d'un tableau sociologique de la population parisienne au R.M.I. notamment, le nombre de femmes seules qui se trouvent au R.M.I. et le nombre de familles monoparentales dont on sait quelles sont souvent dans une situation de grande pauvreté.

L'orateur indique qu'elle a relevé dans les documents 2003 et 2004 qu'avaient été reportés de 2002 et 2003, 25 millions d'euros de crédits inutilisés en 2002 et en 2004, 10 millions d'euros de crédits inutilisés en 2003.

L'orateur fait remarquer qu'elle sait que les dépenses ne sont pas payées au cours de l'année où elles sont contractées, il faut les régler après coup, mais ces dépenses impayées atteignent un seuil considérable, plus de 1 million d'euros pour l'année en cours.

L'orateur déclare qu'elle n'est pas certaine que le chiffre de 53 millions d'euros de crédits pour l'insertion en 2004, correspondant aux 17 % des versements dus pour l'allocation elle même, soient efficacement utilisés.

L'orateur note qu'en ce qui concerne la construction d'un parcours de formation, les crédits consacrés à cette action concernent 5.300 personnes dont seulement 700 R.M.istes, si la somme indiquée concerne non pas les 700 RMIstes mais les 5.300 personnes, elle ne devrait pas être mentionnée au titre du PDI.

L'orateur fait observer qu'en ce qui concerne les espaces insertion, il est indiqué qu'ils couvrent, fin 2003, dix arrondissements, mais que deux autres pourraient être ouverts en 2004, si les locaux sont trouvés. Est-ce le cas pour les 14e et 15e arrondissements ?

L'orateur souligne qu'en 2003 lamorce d'une politique de validation des acquis de l'expérience avait été annoncée mais qu'en 2004, cette politique est toujours à l'étude, rien de précis n'a été fait.

L'orateur rappelle qu'en ce qui concerne les clauses sociales, elle s'était efforcée, il y a six ans, de les mettre en œuvre dans les marchés publics alors que n'existait pas à l'époque le texte législatif nécessaire, ce texte existe aujourd'hui et tout ce qui est prévu est la création d'une plateforme qui favoriserait la mise en place de ces

clauses sociales alors que cela devrait déjà être en application dans la plupart des marchés publics.

L'orateur estime que seulement 169 contrats d'insertion signés pour les R.M.istes qui étaient dans le dispositif depuis 1991 est une piètre performance.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, indique qu'elle partage les analyses de Mmes CAPELLE, GEGOUT, BROSSEL et GUIROUS-MORIN sur le contexte social dégradé qui existe depuis deux ans, accentué par les désengagements multiples et massifs de l'Etat.

L'orateur rappelle qu'en un trimestre 4.000 personnes supplémentaires vivent avec le RMI à Paris, cela signifie 56.000 personnes qui sont allocataires du R.M.I.

L'orateur fait observer à Mme CATALA que si dans les années passées, des chiffres de cette importance avaient déjà été connus, il y avait une tendance très nette à la baisse puisque le chiffre était repassé très largement au-dessous des 50.000 personnes au R.M.I.

L'orateur souligne que le transfert de l'allocation R.M.I. au Département vise à alléger les finances de l'Etat et que même s'il existe, comme l'a dit Mme CATALA, un principe constitutionnel qui fera que le Département ne perdra pas d'argent en 2004, il y a une clause de revoyure dans le courant de l'année 2004 pour regarder ce qu'auront été les dépenses d'allocation réelles, mais à partir de 2005, les départements devront seuls éponger l'ensemble de ces dépenses pour couvrir les besoins.

L'orateur confirme qu'il y a une enveloppe parisienne pour l'insertion très dynamique, 34 millions d'euros en 2002 contre 53 millions d'euros en 2003, et de même en 2004.

L'orateur indique qu'elle est favorable à une révision législative du RMA qui permette de prévoir la plénitude des droits, c'est en ce sens qu'elle tente de peser avec beaucoup d'autres acteurs pour que le Gouvernement revoie sa copie.

L'orateur indique que l'année écoulée n'a pas permis de trouver de locaux pour les espaces d'insertion des 12e, 20e, 14e et 15e arrondissements mais cela devrait se faire dans l'année 2004.

L'orateur estime que la signature de 170 contrats d'insertion lui paraît quelque chose de tout à fait positif et pas négligeable.

L'orateur souligne le nouveau rôle des C.L.I. et indique qu'elle travaille avec les Présidents de C.L.I., pour qu'ils s'investissent davantage sur la



recherche d'une offre locale d'insertion et cela en relation étroite avec les services de la collectivité parisienne et avec les élus d'arrondissement.

**Mme STAMBOULI**, vice-présidente, rapporteur, indique qu'aujourd'hui à Paris, il y a 4.000 allocataires du R.M.I. de plus, du fait des mesures gouvernementales et des difficultés du marché de l'emploi et il risque d'y en avoir toujours plus si il n'y a pas un retour sur les mesures qui ont été annoncées pour cette année.

L'orateur rappelle que les permanences sociales d'accueil, sont quatre à Paris gérées par le Centre d'action sociale de la Ville de Paris et qu'elles reçoivent les hommes isolés, les familles ou les jeunes et que sur le 11e, la permanence sociale d'accueil reçoit les familles, les couples et les femmes seules.

L'orateur considère qu'il n'est pas possible de réformer de façon sérieuse ces quatre structures sans travailler avec le personnel.

Au sujet des expulsions, l'orateur rend hommage à l'équipe départementale "logement" qui traite aujourd'hui l'ensemble des assignations à Paris pour dette de loyer, qui sont prises en charge par les travailleurs sociaux soit du Département, soit de la C.A.F., soit des services sociaux polyvalents de la DASES. Cependant, lors du dernier Comité de la charte des expulsions, il est apparu que cela ne permettait pas d'appréhender la réalité des expulsions locatives à Paris car la moitié environ des expulsions sont liées à d'autres motifs que les dettes de loyer, c'est-à-dire des congés ventes, des congés reprises ou d'autres motifs qui peuvent être les troubles de jouissance dans le parc social notamment, qui mettent donc en grandes difficultés des personnes qui ne sont pas en dette de loyer.

L'orateur indique qu'elle a demandé au Préfet de Paris et à ses services de travailler à une appréhension réelle de ces expulsions et à une analyse plus précise des motifs des expulsions à Paris afin de répondre aux vœux qui ont été votés au dernier Conseil de Paris demandant des bilans par arrondissement.

**M. SAUTTER**, président, rapporteur, rappelle qu'il s'agit là d'une des priorités du Plan départemental d'insertion pour 2004 ; les chiffres en la matière sont clairs puisqu'il est prévu de passer d'un nombre de R.M.istes revenant à l'emploi de 3.850 à 5.000, avec un taux de retour à l'emploi atteignant 50 %.

L'orateur indique qu'en 2001, il y avait une régie de quartier, et qu'il y en aura sans doute six à la fin de cette année, et l'objectif est d'en avoir une par quartier "politique de la ville" d'ici la fin de la mandature. L'orateur souligne que beaucoup d'associations se mobilisent ainsi que

les bailleurs sociaux et notamment l'O.P.A.C. qui fait tourner des chantiers d'insertion tandis que les marchés publics, l'action de Mireille FLAM est bien connue, même s'il y a des pesanteurs contre lesquelles elle lutte avec beaucoup d'ardeur.

L'orateur indique qu'il y aura un nouveau forum pour l'emploi, "Paris pour l'emploi", au mois d'octobre 2004, sur le Champ-de-Mars. L'orateur remercie le Maire du 7e arrondissement d'avoir accepté cette proposition ainsi que les Maires d'arrondissement de la majorité comme de l'opposition, qui organisent des forums pour l'emploi.

L'orateur estime que le RMA est inacceptable en l'état est qu'il y faut des adaptations notamment législatives mais qu'un nouveau contrat d'insertion est nécessaire.

L'orateur fait observer qu'il a pour la compensation du R.M.I., des inquiétudes même pour 2004, car c'est vrai que l'engagement a été pris, mais on ne sait pas quand il sera tenu, si c'est au vu du Compte administratif 2004, cela reporte au mieux à la mi 2005. Qui va payer dans l'intervalle ?

L'orateur fait remarquer qu'il s'agit d'un problème qui, malheureusement, va croissant en raison du contexte économique, social et politique ambiant, et donc du nombre croissant de Rmistes tandis que le Gouvernement a mis en face une ressource particulièrement peu dynamique et le risque est, non pas en 2004 si le Gouvernement tient ses promesses, mais ensuite, d'avoir un effet de ciseaux entre un nombre croissant de RMistes et une ressource très peu croissante.

**M. SAUTTER**, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 31 G.

Il est adopté.

**M. SAUTTER**, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 78 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, SG 45 G - Approbation du projet de convention-cadre Fonds social européen "objectif 3" entre le Département de Paris et la Préfecture de Région d'Ile-de-France.**

**Mme GUIROUS-MORIN** rappelle qu'elle proposait les 24 et 25 février 2003, au nom du Groupe "les Verts", un vœu adopté par l'Assemblée relatif au financement européen d'opérations de la Municipalité et du Département de Paris, dont l'objectif était de doter la collectivité parisienne d'une équipe

spécialisée dans le domaine des financements communautaires aux Collectivités territoriales et son adhésion à l'Association pour le Développement européen de l'Ile-de-France.

L'orateur fait remarquer que la plupart des champs de la compétence territoriale de la collectivité parisienne sont susceptibles d'être éligibles à des programmes européens, en particulier l'emploi, l'éducation, la formation, la cohésion urbaine, les quartiers en difficulté et le développement économique, l'exclusion et la discrimination.

L'orateur indique que la Ville a très rapidement recruté du personnel pour traiter ces dossiers et a réussi à être éligible à un fonds structurel européen, sur la problématique "insertion".

L'orateur se réjouit que ces sommes ne soient pas diminuées par les sommes allouées globalement tous partenaires financiers confondus : 3,9 millions d'euros pour la Ville et 25,5 millions d'euros pour le Département, soit un total de 28,4 millions d'euros pour la seule période 2004-2006 dédiés à la politique d'insertion professionnelle, sachant que la convention est approuvée pour trois ans. L'orateur rappelle que le Fonds social européen a vocation à investir dans les ressources humaines, et dans le cadre de l'objectif 3, en appui aux politiques nationales de l'emploi.

Ce fonds structurel concerne :

- le développement des politiques actives pour lutter contre le chômage, prévenir le chômage de longue durée et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et le retour à l'emploi après une période d'absence ;

- la promotion de l'intégration sociale et de l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail ;

- l'amélioration de l'éducation et de la formation dans le cadre d'une politique d'éducation et de formation tout au long de la vie ;

- la promotion d'une main-d'œuvre compétente et flexible, de l'innovation dans l'organisation du travail, de l'esprit d'entreprise et de la création d'emplois et renforcement du potentiel de main-d'œuvre dans les domaines de la recherche, de la science et de la technologie ;

- l'amélioration de la participation des femmes au marché du travail (évolution de carrière, accès à de nouvelles possibilités d'emploi ou à la création d'entreprises, réduction de la ségrégation sur le marché du travail.

L'orateur note avec satisfaction que sur ce dernier point, une campagne de sensibilisation en

direction des femmes est prévue à hauteur de 42.000 euros pour la seule année 2004, une autre destinée aux femmes issues de l'immigration, de 217.000 euros. Enfin, différentes actions destinées aux handicapés sont prévues pour environ 2 millions d'euros pour la même année.

L'orateur souligne que l'antenne couveuse "Le Geai", objet d'une délibération DDEE 17 G, qui lui attribue 147.500 euros, sera par ailleurs subventionnée dans le cadre du FSE Objectif 3 à hauteur de 50.450 euros en 2004.

L'orateur souhaite que la Ville et le Département adhèrent à l'Association pour le développement européen de l'Ile-de-France, en effet, la collectivité parisienne pourrait prétendre aux programmes d'initiatives communautaires, d'une part, et aux politiques internes d'autre part.

L'orateur fait observer que certains fonds sont attribués sur la base d'appels à proposition publiés régulièrement, auxquels les collectivités, souvent en réseau avec d'autres collectivités ou organismes européens, sont éligibles.

Ces opérations nécessitent une haute technicité, d'une part, et une logique de travail en réseau et en partenariat, de villes ou de départements, facilitant l'obtention de ces aides, d'autre part. L'orateur estime qu'il apparaîtrait utile, afin de rendre un tel projet opérationnel, de mettre complètement en œuvre le vœu adopté en adhérant sans plus attendre à l'A.D.I.E.

L'orateur indique qu'elle espère en outre qu'une partie des fonds qui font l'objet de la présente conventions seront attribués au secteur de l'économie solidaire, qui a généré 12 % de l'emploi dans la Région Pays de la Loire.

**M. BRAVO** déclare être en accord avec les propos de Mme GUIROUS-MORIN et estime que tout ce qu'elle a pu dire sur l'urgence et l'opportunité de travailler sur les politiques d'emploi, de formation, de retour à l'emploi, d'intégration sociale et sur les points particuliers d'accès et de participation des femmes au marché du travail vont dans le bon sens.

L'orateur félicite M. SAUTTER et Mme STIEVENARD pour leur action car c'est la première fois qu'un projet de délibération fait état d'une convention entre la Ville et la Préfecture de Région dans le cadre du Fonds social européen et mobilise des moyens substantiels pour renforcer le budget de la Ville et du Département dans ce secteur-là.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteure, indique que Mme GUIROUS-MORIN a parfaitement résumé les actions innovantes contenues dans ces deux conventions et souhaité l'adhésion à l'ADIE.

L'orateur souligne, comme M. BRAVO que le recours au Fonds européen pour la Municipalité

et le Département de Paris est une première qui permet, à travers des cofinancements, de disposer de 30 millions d'euros sur la période 2004 2006.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 45 G.

Il est adopté.

**2004, PJEV 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer des conventions avec M. le Maire de Paris pour la mise en oeuvre du contrat particulier en vue de la création des parcs des Batignolles (17e) et de la Cour du Maroc (18e) et de la restructuration du jardin des Halles (1er).**

**Mme GÉGOUT** rappelle que la consultation est en train de se dérouler et qu'elle s'interroge sur le choix et les modalités de la consultation dans un tel cas. Qui doit-on consulter, comment et pourquoi ?

L'orateur indique qu'il s'agit de redresser un échec d'urbanisme déjà ancien qui comprend un centre commercial et un jardin fonctionnent mal, une gare du R.E.R. qui est un point de transit et d'arrivée d'un flux considérable venu de toute l'Ile-de-France.

L'orateur estime qu'il faut consulter les riverains puisque les riverains vont être concernés par le chantier lui-même puis par ce qui en ressortira, ainsi que les commerçants puisque cela a des conséquences sur leurs activités et sur leur clientèle mais aussi l'ensemble des Parisiens parce que c'est un projet qui est d'un niveau parisien et même régional ; il va être financé par l'ensemble de la collectivité.

L'orateur considère que sont aussi concernés les usagers du lieu et notamment les usagers de la gare du R.E.R. qui viennent de toute la région, c'est pour cela que Pierre MANSAT avait proposé qu'il y ait une concertation engagée avec les maires des communes limitrophes de toute la ligne du R.E.R.

**M. LEGARET** rappelle que c'est la seule occasion pour le Conseil de Paris de s'exprimer sur le projet des Halles puisqu'en réalité dans le processus de décision tel qu'il a été précisé, le Maire de Paris va prendre sa décision à la fin du mois de juin.

**Mme CONSTANTIN** précise que ce sera au moyen d'un questionnaire.

**M. LEGARET** rappelle que c'est la commission d'appel d'offres qui va trancher.

L'orateur se déclare en accord avec Mme GEGOUT et indique qu'il a préparé et déposé dans les délais une proposition de délibération

demandant qu'il y ait un vote de tous les Parisiens sur ce sujet.

L'orateur rappelle qu'il a déposé cette proposition de délibération lors de la Conférence d'organisation qui s'est tenue la semaine dernière, mais que le Maire n'a pas inscrit cette proposition de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

L'orateur fait observer que le règlement stipule qu'une séance par an au moins sera consacrée à l'examen des propositions de délibération. L'orateur souhaite que dans l'urgence et en tenant compte du calendrier, le Maire de Paris accepte d'inscrire cette proposition de délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance, sinon cela n'aurait évidemment plus aucun sens.

L'orateur relève qu'il s'agit de la seule occasion de débattre sur le projet des Halles, et encore cela ne porte que sur un aspect finalement accessoire, le jardin des Halles.

L'orateur indique que cela est possible car le jardin des Halles figure dans le contrat de plan et les élus de l'opposition n'y sont pas tout à fait pour rien : ils se sont battus pour que cette inscription figure dans le contrat particulier, pour un certain nombre de raisons qui tenaient à des équilibres politiques au sein du Conseil régional jusqu'aux dernières élections régionales.

**M. CONTASSOT**, rapporteur, estime que M. LEGARET exagère.

**M. LEGARET** estime que le jardin des Halles est traité très rapidement dans le projet de délibération et que ne figure pas un mot sur la concertation, ni sur le contenu d'un projet qui est qualifié d'emblématique par le Maire de Paris.

L'orateur regrette que les membres de l'Assemblée soient tenus pour quantité aussi négligeable sur un projet de cette importance.

**M. BENESSIANO** se réjouit de la création du parc des Batignolles dans le 17e arrondissement, qui arrive au stade de la concertation et qui permettra d'avoir dans cet arrondissement un premier élément sur l'aménagement de ces futurs 40 hectares.

L'orateur fait observer qu'à côté de cet espace de verdure, il faudra qu'il y ait des équipements, notamment des équipements scolaires parce que c'est un secteur où existe actuellement une véritable déficience en matière de petite enfance et de collèges, en donnant une priorité absolue sur le collège, sans oublier pour autant la création future de l'école polyvalente.

L'orateur estime qu'il n'est pas envisageable un instant, et la population ne le comprendrait

pas, que puisse être créé cet espace de verdure sans profiter de cette occasion exceptionnelle et unique pour pouvoir aménager sous cette dalle de verdure un parc de stationnement qui répondra aux besoins de la population.

L'orateur souhaiterait que dans le cadre de cet aménagement quelques milliers de mètres carrés puissent être totalement consacrés à l'expression des enfants de l'arrondissement qui pourront y faire toutes les activités que les enfants sont appelés à faire à cet âge-là, que ce soit aussi bien des balles au mur, des jeux de ballon, du roller et autre.

**Mme BERTHOUT** reconnaît que les Halles des années 70 ont mal vieilli.

L'orateur considère que les projets pharaoniques de KOOLHASS, NOUVEL, MAAS et MANGIN vont tous dramatiquement dans le mur en sacrifiant une partie des 4,3 hectares de l'actuel jardin des Halles et en augmentant la densité du bâti.

L'orateur fait remarquer que le parti pris systématique de choisir des matériaux dont le coût et l'entretien menacent d'être un gouffre financier, l'échéancier trop long des travaux qui risque de pénaliser durement les 3500 logements qui travaillent dans ou autour du Forum des Halles seront dommageables pour les riverains.

L'orateur rappelle que les riverains souhaitent que la surface du jardin ne soit pas modifiée, ne pas revivre le traumatisme de travaux sans fin, et que les surfaces bâties ne soient pas augmentées.

L'orateur fait observer que la municipalité peut répondre de manière pragmatique aux attentes les plus immédiates des habitants du centre tels que l'installation d'un kiosque à musique ou encore celles d'un marché alimentaire.

L'orateur estime qu'une immense ambition pour les Halles ne peut être un immense chantier géré selon les recettes éculées du centralisme démocratique selon la formule : "dites-moi ce que vous voulez mais je déciderais ce que je veux".

**M. CONTASSOT**, rapporteur, rappelle que le projet des Halles sera long et ne concernera pas que le jardin, cela fera l'objet de nombreuses discussions, y compris sur les modalités de la consultation, dès lors que l'on est sur la première porte parisienne et qu'il est extrêmement difficile d'avoir des points de vue représentatifs sur ce lieu.

L'orateur indique qu'il travaille pour voir comment associer les représentants d'autres communes à cette réflexion mais que Paris devra

prendre ses responsabilités en la matière, puisque c'est sur son territoire que se situe ce projet.

L'orateur souhaiterait être quelques fois consulté en tant que Parisien, quand il y a des impacts importants pour la vie de tel ou tel quartier, lorsque des aménagements sont prévus en proche banlieue.

L'orateur annonce à **M. LEGARET** qu'il a dû recevoir une réponse du Maire lui disant que sa proposition de délibération serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de Paris.

**M. LEGARET** indique qu'il ne possède pas cette réponse.

**M. CONTASSOT**, rapporteur, indique que c'est prévu que l'on en débattrait.

L'orateur relève que **Mme GÉGOUT** a parlé "d'échec d'urbanisme" et que tout le monde est d'accord pour dire que cela doit beaucoup évoluer.

L'orateur indique à **M. BENESSIANO** si l'on veut effectivement, y compris en respectant le P.L.U., avoir de la terre pleine pour planter des arbres de haute tige, il ne faut pas vouloir avoir un parking sous l'ensemble du jardin. Par ailleurs, il faut trouver les bons lieux pour faire les choses, y compris en tenant compte des demandes concernant les équipements scolaires qui sont prévus sur ce site, y compris les jeux de ballon. L'orateur estime que les équipements destinés aux enfants sont possibles sous réserve qu'il n'y ait pas contradiction entre le fait d'avoir des équipements pour les adolescents et les riverains qui estiment que cela est bruyant.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PJEV 1 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 124 G - Programme "Ville vie vacances 2004". - Attribution de participations financières à 94 associations pour un montant global de 310.000 euros.**

**Mme CAPELLE** rappelle que les élus du M.R.C. et la Municipalité du 11<sup>e</sup> arrondissement accordent une grande importance au programme "Ville Vie Vacances" qui profite notamment aux quartiers inscrits en développement social urbain car il s'agit d'un outil majeur dans la politique de prévention de la délinquance mise en place par la Ville de Paris.

L'orateur tient à remercier **Christophe CARESCHE** pour l'organisation de la réunion qui s'est tenue à la mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement le 9 avril dernier car l'étude remise a permis à tous les partenaires de mieux comprendre les

enjeux du dispositif, et permettra d'améliorer encore ce service rendu aux enfants et aux jeunes qui parce que, très souvent issus de familles très précarisées, n'ont pas forcément accès aux loisirs ou aux vacances.

L'orateur rappelle que "Ville Vie Vacances" repose sur un partenariat entre le Département de Paris, la Préfecture de police et la Préfecture de Paris qui constitue le gage de son efficacité.

L'orateur s'interroge sur la lisibilité et la réactivité des demandes de subvention ainsi que sur le fait que les policiers affectés à cette opération seront en nombre suffisant pour répondre à une demande de plus en plus forte de la part des jeunes.

**M. GOUJON** indique que les effectifs resteront les mêmes que l'an passé.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteur, rappelle que la collectivité parisienne a doublé l'effort sur l'opération "Ville Vie Vacances" depuis 2001, elle investit 310.000 euros à cette fin, ce qui permet d'offrir environ 70.000 places dont 22.000 sur le volet DASES. Cela constitue un dispositif très important pour la tranquillité des quartiers et dans l'intérêt des jeunes à qui sont proposés des activités sportives, culturelles, de loisir, et qui permet aussi une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

L'orateur indique qu'une cellule départementale s'est mise en place début 2004 qui a en charge de fixer les orientations stratégiques du dispositif, de piloter sa mise en œuvre et de coordonner les opérateurs.

L'orateur indique que les chantiers de solidarité internationale ont été beaucoup développés ainsi que les animations de proximité en repérant les lieux où les jeunes se rassemblent, en augmentant la participation des jeunes filles par des projets adaptés de façon à préserver la mixité des activités.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 124 G.

Il est adopté.

**2004, ASES 97 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer de nouvelles conventions avec les associations de prévention spécialisée.**

**Mme DUBARRY** indique qu'en tant que déléguée à la prévention et à la sécurité dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, elle est très attachée au travail effectué par les équipes de prévention spécialisées.

L'orateur estime que, par leur travail de terrain, leur approche spécifique des publics en difficulté, leur cadre déontologique (respect de l'anonymat et libre adhésion), les équipes de prévention spécialisées sont les maillons indispensables d'une politique de protection de l'enfance et de l'adolescence et sont également les garantes des dérives qui peuvent avoir lieu lorsqu'il est question de prévention de la délinquance.

L'orateur se félicite que les conventions proposées réaffirment le cadre de la protection de l'enfance et de l'adolescence et, si elles évoquent les partenariats indispensables avec des dispositifs comme les contrats locaux de sécurité, cela se fait dans le respect strict de la déontologie de la prévention spécialisée.

L'orateur fait observer que l'avant-projet de loi sur la prévention de la délinquance inquiète les professionnels de l'action sociale car cette loi, sous couvert de prévention, viendrait pénaliser un peu plus les plus fragiles socialement en instituant la délation comme outil de l'intervention sociale.

L'orateur estime qu'il est impossible à des élus locaux de se reconnaître dans une loi qui ferait de l'absentéisme scolaire une contravention de quatrième classe, qui stigmatiserait toujours un peu plus les parents en difficulté, une loi qui les obligerait à suivre des stages de parentalité en guise de sanction afin d'être de bons parents.

L'orateur considère qu'une loi qui met à bas les principes fondateurs de la protection de l'enfance en amendant largement le Code de l'Action sociale et de la Famille ne pourra in fine qu'engendrer souffrance et violence.

L'orateur estime qu'il est temps à l'instar d'autres Conseils généraux que Paris se positionne clairement contre ce projet de loi qui met à bas tous les acquis de la protection de l'enfance.

**Mme STIEVENARD**, vice-présidente, rapporteur, rappelle que les vingt et une associations de prévention spécialisées parisiennes réalisent un travail de rue exigeant plutôt qu'ingrat, en prenant contact avec des jeunes en situation de rupture sociale et familiale et que depuis 2001, les moyens de ces associations ont été renforcés en créant 66 postes supplémentaires d'éducateurs spécialisés.

L'orateur indique qu'il s'agit de passer de nouvelles conventions avec les clubs et équipes de prévention spécialisés, cela a été précédé pour la première fois d'une concertation avec les élus d'arrondissement et les associations, et a donné lieu également à des agréments qui, pour

l'essentiel, sont, de trois ans, parfois plus, limités dans le temps.

L'orateur indique à Mme DUBARRY qu'en trois ans les professionnels sont passés de 12 à 18,5 équivalents temps plein, ce qui a permis de créer une équipe supplémentaire.

L'orateur rappelle qu'au sujet du projet de loi "prévention de la délinquance", elle s'est exprimée très clairement dans la presse et s'est rendue avec Christophe CARESCHE à la manifestation des professionnels qui sont légitimement inquiets par rapport à ce que prépare le Gouvernement qui met à bas toute la relation de confiance qui doit exister impérativement entre les jeunes et les éducateurs.

L'orateur indique qu'elle souhaite que le Gouvernement renonce à ses projets funestes sur ce plan.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 97 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 54 G - Subvention d'investissement à l'Association privée de soins et d'aide à domicile (12e). - Montant : 300.000 euros.**

**Vœu n°1 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la subvention d'investissement à l'association privée de soin et d'aide à domicile du 12e arrondissement.**

**Mme BARANDA** rappelle que ce projet de porte sur une subvention d'investissement pour créer un centre d'hébergement temporaire.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" y est favorable puisqu'il a souhaité qu'il y en ait un peu partout, mais il n'empêche que des événements aussi dramatiques que la canicule ont rappelé l'importance, pour les divers établissements accueillant des personnes âgées, de disposer d'un nombre suffisant de personnels pour s'occuper efficacement et humainement de ces derniers.

L'orateur estime que le ratio d'encadrement de 0,442 % prévu par l'APSAD pour faire fonctionner la structure d'hébergement temporaire pour personnes âgées dans le 12e arrondissement est insuffisant car il n'atteint même pas la moyenne des ratios d'encadrement de ce type de structures à Paris qui est de 0,59 %.

L'orateur souhaite que : "dans la perspective d'une éventuelle délibération de subvention de fonctionnement ou d'une habilitation à l'aide sociale par la Ville de Paris en faveur de la structure d'hébergement temporaire pour

personnes âgées dépendantes, gérée par l'APSAD dans le 12e arrondissement, une augmentation du personnel soit envisagée par l'APSAD". Tel est l'objet du vœu n° 1.

**Mme HOFFMAN-RISPAL**, rapporteure, rappelle que le travail entre l'APSAD 12, qui est une association de maintien à domicile, et les différents partenaires : l'Etat en ce qui concerne le forfait "soins" justement et les personnels de soins qui sont payés par l'Etat, et uniquement par l'Etat, la CNAV, le Conseil régional, les caisses Agirc, Arco, dure depuis maintenant 18 mois.

L'orateur indique que le ratio de 0,59 est valable lorsque les structures d'hébergements sont accolées à des EPHAD mais ici il s'agit d'un établissement temporaire où il n'y a pas d'EPHAD.

L'orateur estime que si elle accepte le vœu n° 1, il y a un risque pour que l'ouverture de cet équipement soit reportée.

**Mme BARANDA** indique qu'elle ne remet pas en cause le projet de délibération, qui est une délibération d'investissement, et non pas une délibération de fonctionnement. L'orateur admet que tout ce qui est paramédical relève de l'Etat, mais que le reste relève du Département.

**Mme BARANDA** maintient son vœu n° 1.

**Mme HOFFMAN-RISPAL** indique qu'elle n'est pas favorable au vœu n° 1.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 1 déposé par le groupe "Les Verts", assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 54 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 80 G - Renouvellement des conventions de 14 "Points Paris Emeraude".**

**Mme CAPELLE** rappelle que le PPE est conçu comme une sorte de guichet unique pour toutes les prestations servies par la Ville de Paris aux personnes âgées. L'idée est excellente, à la condition que les moyens humains adéquats permettent de la mettre en pratique.

L'orateur évoque le cas du 11e arrondissement où la manque de personnel est flagrant. L'orateur estime que soit le PPE est le guichet unique et il est doté de moyens, ou il n'est pas "guichet unique".

**Mme BARANDA** rappelle que l'objectif de ces conventions est de permettre à ces Points Paris Emeraude d'atteindre enfin le niveau CLIC (Centre Locaux d'Information et de Coordination), et de leur permettre de développer plus efficacement leurs actions d'accompagnement des personnes âgées et la coordination des différents acteurs de terrain qui interviennent auprès d'elles dans les arrondissements.

L'orateur indique que la participation financière de la Ville de Paris, pour le fonctionnement de ces PPE, est en nette augmentation en 2004, de 30 % par rapport à 2003 ce dont elle se réjouit.

L'orateur fait observer que les PPE, parce qu'ils sont à l'écoute des personnes âgées et de leurs familles, parce qu'ils décloisonnent les différents secteurs du champ gérontologique, ont un rôle fondamental à jouer dans le combat contre la solitude et l'isolement de ces personnes, dans la mise en place des réponses adaptées à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans le plan "canicule".

L'orateur souhaite que l'effort consenti en 2004 soit accru dans les années à venir, la prévision est de 35 % sur les deux prochaines années ; il faut faire plus.

L'orateur souhaite obtenir des précisions sur le plan canicule notamment pourquoi a-t-on limité l'envoi de la plaquette de prévention aux plus de 75 ans pour ce qui est des Parisiens et Parisiennes âgées dont les coordonnées ont été communiquées par la Caisse primaire d'assurance maladie ?

L'orateur fait observer que les recrutements en personnel pour les résidences Santé et les maisons de retraite médicalisée ne viendront que combler les départs en congé sans augmenter les effectifs ; il faudra donc encore attendre les derniers moments, comme l'année dernière, pour recruter en urgence du personnel supplémentaire.

L'orateur estime que s'agissant des dispositifs de rafraîchissement, il est regrettable qu'ils ne concernent que les résidences Santé tandis que les résidences Services ou appartements devront se contenter d'une pièce tempérée par des climatiseurs mobiles alors que dans le Plan Canicule, ils sont censés accueillir les résidents, les usagers des clubs et les habitants du quartier.

**Mme FORETTE** rappelle que les PPE, mis en place par Marie-Thérèse HERMANGE, font un bon travail d'accueil et d'information des personnes âgées et de leur entourage, de mise en réseau des acteurs du champ gérontologique avec des moyens très clairement insuffisants, c'est-à-dire très souvent, deux permanents dont le coordinateur est une personne sans formation spécifique.

L'orateur rappelle que l'été dernier, certains PPE ne pouvaient que fermer leur porte pendant un mois, faute de pouvoir fonctionner avec un seul permanent lorsque l'autre étant en vacances.

L'orateur indique que les différents rapports analysant les dysfonctionnements lors de la canicule, ont tous proposé une amélioration du fonctionnement des CLIC par dotation de moyens suffisants, leur transformation en CLIC de type 2, puis 3, leur médicalisation par la présence d'au moins une infirmière et la collaboration étroite avec des services de gériatrie support.

L'orateur fait observer que les projets des PPE sont très clairs : passer de la seule information des personnes âgées à l'évaluation des besoins, l'élaboration et la mise en place du plan d'aide, le suivi et l'adaptation des services proposés en fonction de l'évolution, en concertation avec les partenaires de l'arrondissement. Ces objectifs sont les missions d'un CLIC de type 3.

L'orateur indique qu'il est souhaitable d'élaborer un dispositif de prévention des situations de crise par la mise en place d'un dispositif de recensement des personnes vulnérables en lien avec les acteurs de proximité, les bailleurs sociaux et les comités de voisinage ainsi que d'obtenir l'implication des professionnels de santé, la recherche de partenariat avec les hôpitaux de proximité, la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

L'orateur estime que ces projets qui tirent les leçons de la tragédie du mois d'août sont malheureusement impossibles à mettre en œuvre avec la subvention proposée.

L'orateur rappelle les recommandations de la Mission d'information et d'évaluation sur les conséquences de la canicule à Paris qui stipulaient : "Les PPE qui doivent être labellisés en CLIC en 2004, doivent voir leur rôle renforcé et devenir les artisans d'un "maillage gérontologique" au niveau de l'arrondissement. Leurs moyens devront être accrus et le personnel recevoir une formation adaptée".

L'orateur rappelle que lors du vote du renouvellement de la convention avec le PPE 19, le groupe U.M.P. a proposé l'augmentation de la subvention de 115.000 euros proposée par la DASES, à 140.000 euros, ce qui aurait permis l'embauche d'un personnel supplémentaire formé mais cet amendement a été repoussé alors que c'était la seule voie possible pour commencer à mettre en place un projet destiné à pallier les insuffisances du système de prise en charge des personnes âgées fragiles et à prévenir la récurrence toujours possible de drames liés à des circonstances exceptionnelles.

**Mme HOFFMAN-RISPAL**, rapporteur, rappelle qu'il existe 15 Points Paris Émeraude "en cours de labellisation CLIC" qui doivent contribuer à regrouper les professionnels issus de champs différents, et favoriser une approche globale de la personne âgée. Ces points existaient, mais depuis 2001, l'Exécutif essaye de les renforcer.

L'orateur indique que la loi précise que dorénavant ce sera une compétence départementale, mais quel sera le financement de l'Etat ? L'orateur indique que le Département de Paris augmente sa subvention de 65 % sur trois ans, dont 30 % dès cette année. L'accent est notamment mis sur les personnels, c'est 540.000 euros financés par le Département pour créer de nouveaux postes, l'objectif étant d'aller dès cette année vers 3 postes.

L'orateur précise qu'à propos du plan canicule, la plaquette d'information a été envoyée aux plus de 75 ans mais également aux bénéficiaires de l'allocation de la Ville de Paris qui sont les gens les plus isolés et aux 8 000 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'orateur précise que concernant le repérage et le recensement, le texte de loi sur le repérage n'est pas encore voté. En revanche, la Ville de Paris envoie déjà un document, qui fournit un numéro spécial pour que les personnes puissent appeler en toute confidentialité alors que la circulaire de l'Etat, après le texte de loi en deuxième lecture, n'interviendra que le 15 juin ou fin juin.

L'orateur indique que concernant l'hyperthermie, la plaquette donne tous les conseils pratiques.

Par ailleurs, la Ville de Paris est aujourd'hui la seule collectivité locale à avoir prévu des recrutements à hauteur de 352 mensualités pour cet été, et également à subventionner l'associatif à raison de 106 postes.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 80 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 137 G - Approbation d'un modèle de convention concernant les modalités de versement d'une subvention pour l'équipement en système de rafraîchissement de locaux pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et habitués à l'aide sociale.**

**Vœu n° 2 déposé par MM. Olivier PAGÈS, Jacques BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à une subvention pour l'équipement en système de rafraîchissement de locaux pour les établissements accueillant des personnes**

**âgées et dépendantes et habilités à l'aide sociale.**

**Mme CAPELLE** indique qu'elle votera ce projet de délibération et rappelle que lors des travaux de la Mission canicule, plusieurs décisions avaient été prises, dont celle d'installer des salles climatisées ou réfrigérées dans les lieux où vivent les personnes âgées. Naturellement, il est important d'équiper en priorité les résidences-santé, mais il faut penser à toutes celles et tous ceux qui vivent dans des résidences-appartements ou dans des foyers "Soleil", et qui pourraient également souffrir en cas de très fortes chaleurs. C'est pourquoi l'installation de climatiseurs mobiles paraît être une bonne décision.

L'orateur souhaiterait connaître les résidences et les clubs qui en seront équipés.

L'orateur rappelle que le 6 décembre dernier été inauguré l'EHPAD 8, rue du Chemin-Vert qui a 4 salles réfrigérées, aujourd'hui, ni la DASES, ni la DDASS n'ont pu se réunir pour donner l'agrément d'ouverture. Cet EHPAD, seul EHPAD du 11<sup>e</sup> arrondissement, n'ouvrira donc vraisemblablement pas avant l'été pour des raisons d'ordre totalement administratives.

L'orateur signale que plusieurs mesures qui avaient été actées ne sont pas en cours de réalisation notamment la téléalarme. Il s'agissait de dissocier l'obtention de la téléalarme de la carte de transport.

L'orateur rappelle qu'il avait été décidé l'installation de volets et de stores, or, il y a fort à parier que les travaux envisagés ne seront pas réalisés avant l'été.

L'orateur souhaiterait connaître les résidences qui seront effectivement protégées cet été, et également les résidences qui feront l'objet de travaux d'entretien concernant les volets et les stores dans un avenir proche.

**Mme GÉGOUT** rappelle qu'au moment du débat sur la canicule et la mise en place de la Commission, que ce qui était en cause, c'est la responsabilité politique de toute notre société devant l'allongement de la durée de la vie.

L'orateur indique que l'Etat a fait connaître son Plan "Canicule" qui comporte certains moyens intéressants concernant l'alerte, la coordination et apporte quelques moyens sur le rafraîchissement des locaux mais très peu de moyens en matière de personnel. En cas de canicule, les hôpitaux seront évidemment en première ligne comme ils l'ont déjà été et devront faire de l'équilibrisme à nouveau.

L'orateur estime que concernant les mesures de la Ville, il y a quand même des avancées



extrêmement positives, en tout cas des engagements qui avaient été pris et qui sont pour une part largement tenus aussi bien en termes d'alerte que de formation de personnel, que de mises en réseau, que de moyens en matériel très importants mis à disposition ; les recommandations qui avaient été faites au moment de la Commission ont pour une première année en tout cas, été suivies de façon importante.

L'orateur fait observer que cela se traduit par la distribution de recommandations sur les conduites à tenir, la formation des gardiens d'immeuble en liaison avec les bailleurs sociaux ; les personnels de la Ville qui bénéficient aussi de protocoles mis en place par le C.A.S.-V.P. et qui ont vraiment beaucoup manqué à cette époque ; le coût du dispositif d'alerte, la téléalarme, qui diminue beaucoup.

L'orateur relève la création d'un numéro vert et la sensibilisation des personnes qui souhaitent se faire identifier pour pouvoir être aidées. Quant aux aides sur les maisons de retraite, l'orateur se réjouit des travaux engagés et des dates annoncées, début juillet, pour la fin de l'ensemble de ces travaux.

L'orateur rappelle qu'elle avait demandé, en liaison avec le Centre d'action sociale protestant, que lors du déménagement de l'"Espace solidarité insertion" de la rue de Santerre, qui va partir rue de Picpus, cet espace puisse être utilisé pour l'accueil de sans-abri âgés pour lesquels le C.A.S. a une pratique et une bonne expérience. Ce local est maintenant libre, équipé, il est fait pour cela, les gens du quartier ont l'habitude qu'il y ait des S.D.F. là, et les choses n'avancent pas.

L'orateur demande donc instamment que, de toute urgence, avec les associations intéressées, il puisse y avoir une séance de travail qui permette au moins de maintenir ces locaux dans l'attente d'une décision dans laquelle la DDASS sera impliquée.

**Mme FORETTE** indique que tous les travaux démontrent que le seul traitement préventif de la mortalité liée à l'hyperthermie est la climatisation ou le rafraîchissement.

L'orateur rappelle que, lors de la communication du Maire du 22 septembre, avait été proposée une subvention d'investissement de 2 millions d'euros destinés à rafraîchir une pièce commune dans les seules résidences-santé.

L'orateur estime que cette somme de 2 millions est dérisoire lorsque l'on sait que la Ville avait versé une subvention de 1 million d'euros pour le Forum social européen. Comment comparer cette somme envolée en trois jours à celle qui ne permettra pas d'améliorer l'habitat des 2.200 personnes âgées

dans les résidences-santé et des 5.800 dans les autres résidences.

L'orateur souhaiterait connaître ce qui va être réellement dépensé pour ce moyen préventif majeur en cas de nouvelle canicule.

L'orateur dénonce une contre-vérité grossière qui figure dans le projet de délibération 137 G : "Le Département de Paris, au même titre que le Conseil régional d'Ile-de-France, se doit d'apporter un soutien financier aux établissements accueillant des personnes âgées, afin que ceux-ci se dotent d'équipements aux normes avant l'été 2004, les services de l'Etat ayant prévu un dispositif d'aide mais ne l'ayant pas financé" alors que l'Etat, avec le concours de la C.N.A.V., garantit une subvention de 40 % de la dépense engagée, c'est-à-dire 18.000 euros par tranche de 80 places par établissement. Tous les établissements habilités à l'aide sociale, ainsi que les foyers-logements, bénéficient de cette mesure qui prend en compte les investissements consentis à partir du 1er septembre 2003. Le coût de cette mesure est d'ailleurs estimé entre 20 et 40 millions d'euros, sur la France entière.

L'orateur estime que l'honnêteté la plus élémentaire et la simple crédibilité doivent faire cesser ces contre-vérités de propagande alors que l'effort sans précédent de 4 milliards d'euros sur 4 ans du plan "solidarité vieillissement" va permettre de remédier durablement à l'impasse financière laissée par le précédent Gouvernement et financer des mesures nouvelles.

L'orateur rappelle les :

- 400 millions d'euros supplémentaires par an pour financer l'A.P.A., qui auparavant ne l'était pas ;
- 470 millions d'euros pour la médicalisation des établissements ;
- 10.000 places nouvelles, soit l'équivalent de 150 maisons de retraite ;
- 150.000 soignants recrutés en 4 ans avec 10.000 à domicile ;
- 17.000 places de S.A.D. ;
- 4.000 places d'hébergement temporaire et 8.000 places d'accueil de jour.

L'orateur estime qu'il n'y a jamais eu de plan et de moyens d'une telle ampleur.

L'orateur estime que si la Ville et le Département ne changent pas radicalement leur politique vis-à-vis des personnes vulnérables, si la Ville ne redéfinit pas ses objectifs d'intégration de toutes les générations, si cette politique ne concerne pas tous les adjoints, l'adjoint à la culture - qui aurait pu amener les personnes âgées au cinéma -, l'adjoint au logement, l'adjoint aux transports publics, et non pas seulement l'adjointe aux personnes âgées dont l'action est structurellement ghettoisée par le système, alors surviendront d'autres

catastrophes sociales qui feront mourir seules des personnes qui auront vécu seules dans l'isolement, la solitude, l'abandon sans le regard et la parole de l'autre et sans sa main tendue.

**M. BOUTAULT** indique que le vœu ne conteste pas la nécessité de rafraîchir les résidences pour personnes âgées.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter aussi aisément la prolifération de la climatisation traditionnelle dans ces établissements parce que, à la fois source de pollution et de risques non négligeables pour la santé, la climatisation est particulièrement inadaptée dans des établissements accueillant des personnes fragilisées telles les personnes âgées. D'ailleurs l'association des directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées a fait savoir qu'elle partageait ce point de vue. Des systèmes alternatifs à climatisation existent, non polluants, plus sains, ils sont tout aussi performants, ils doivent être privilégiés.

L'orateur estime que la collectivité parisienne doit clairement se positionner en faveur des systèmes alternatifs et, autant que possible, inciter les établissements à opter pour ces derniers. Cela peut se faire de plusieurs façons par une information accrue, mais aussi par une incitation financière. Tel est l'objet du vœu n° 2.

**Mme HOFFMAN-RISPAL**, rapporteur, indique à Monsieur BOUTAULT que l'Exécutif a essayé d'aller au plus près des normes H.Q.E. Le système de rafraîchissement mis en œuvre dans les établissements du Centre d'action sociale s'inscrit déjà au maximum de ce qui peut être fait aujourd'hui dans la logique de ces normes puisque le choix a été fait d'un système qui fonctionne avec un renouvellement d'air et qui, par conséquent, induit des coûts énergétiques moindres.

L'orateur précise que la mise en œuvre de ces normes renvoie à une discussion plus globale qui sera mise en place sous l'égide de M. le Secrétaire général qui coordonnera un groupe de pilotage sur les normes H.Q.E. afin d'assurer que tous les matériaux et autres objets puissent répondre à ces normes.

L'orateur se déclare favorable au vœu n° 2 qu'elle avait anticipé.

L'orateur indique à Mme CAPELLE que sur la dissociation de la carte "Emeraude" et de la carte "Paris à domicile", elle ne peut répondre aujourd'hui puisqu'un groupe de travail étudie ces aides.

L'orateur indique que pour le Centre d'action sociale de la Ville de Paris, le coût est de 800.000 euros pour 12 résidences et 26 pièces.

L'orateur souligne qu'avec l'associatif, cela représente 1 million d'euros pour 25 résidences parisiennes alors que Madame FORETTE a cité le chiffre de 20 millions d'euros pour toute la France. L'orateur demande à l'Assemblée de comparer les chiffres : 1 million d'euros pour Paris et 20 millions d'euros pour 10.000 maisons de retraite françaises.

Pour ce qui concerne les résidences et les climatiseurs mobiles, l'orateur prévoit un rafraîchissement, l'an prochain, de tous les clubs. Compte tenu des procédures d'appel d'offres, même simplifiées, le rafraîchissement n'a pu être mis en place que là où cela paraissait le plus urgent soit dans les établissements pour personnes âgées dépendantes.

**Mme CAPELLE** souhaite connaître le nombre de climatiseurs mobiles prévus.

**Mme HOFFMAN-RISPAL**, rapporteur, indique que cela dépend de la Commission de sécurité qui malheureusement n'a pas donné son accord, donc des services de l'Etat et pas de ceux du Département.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération ASES 137 G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 99 G - Subvention de fonctionnement à l'association "ADECA 75" (Association pour le dépistage des cancers à Paris) (15e). - Montant : 420.000 euros.**

(**Mme HIDALGO** et **M. LHOSTIS** sont absents de l'hémicycle).

**Mme FORETTE** rappelle que l'ADECA a été créée en novembre 2002, et qu'elle a reçu pour l'exercice 2002 une subvention de 246.000 euros et une subvention d'investissement de 118.000 euros, soit 364.000 euros pour deux mois d'exercice mais elle n'a pas reçu, en 2002, de patientes. Les premières patientes qui ont reçu des invitations à se présenter ne les ont eues qu'à partir de la mi-mai, comme M. LHOSTIS l'avait signalé, le 7 juillet 2003.

L'orateur s'étonne que Mme HIDALGO soit la présidente de l'association, et M. LHOSTIS, le vice-président. Or, les associations subventionnées par la collectivité parisienne et présidées par des adjoints créent une bizarrerie juridique qui avait été dénoncée par M.

LHOSTIS, quand il s'agissait de l'association "Claude Bernard", qui disait qu'il ne pouvait pas à la fois être le président de l'association "Claude Bernard" et recevoir des subventions.

L'orateur souhaiterait une évaluation précise de l'activité de l'ADECA soit réalisée. L'orateur indique qu'elle soutient de façon majeure cette association qui participe à l'action de dépistage du cancer du sein, initiée le Président de la République.

**Mme BARLIS** se réjouit de ce projet de délibération car 420.000 euros pour l'ADECA en 2004, c'est la possibilité de continuer ce qui a été lancé fin 2002 et surtout en 2003.

L'orateur rappelle que ce sont 330.000 femmes, entre 50 et 74 ans, qui sont concernées, ce n'est pas rien pour la population parisienne.

L'orateur rappelle que Paris était très en retard, alors que nombre de départements avaient déjà lancé, depuis une dizaine d'années, des campagnes de dépistage, à Paris, rien n'existait. Depuis 2003, l'Exécutif tente de rattraper ce retard.

L'orateur indique que les premiers résultats de l'ADECA sont plutôt encourageants puisque, d'ores et déjà, des dizaines de femmes ont eu la vie sauve alors qu'elles n'avaient jamais eu de dépistages. Grâce aux bons de prise en charge envoyés par l'ADECA, elles ont pu se faire dépister positivement et être prises en charge très rapidement, ce qui va leur sauver la vie.

L'orateur salue la qualité du travail accompli par l'ADECA et indique que de nombreuses actions sont prévues en 2004, c'est pour cela que cette subvention est importante puisque toutes les femmes ne vont pas être convoquées en même temps. Elles sont convoquées leur mois de naissance, 330.000 femmes ont reçu une information à la création de l'ADECA, mais n'ont pas reçu leur bon de prise en charge. Il est important d'envoyer régulièrement de l'information, de relancer les femmes qui n'ont pas répondu. En 2004, cela va être un travail très important de l'ADECA.

**Mme STAMBOULI**, vice-présidente, rapporteur, indique qu'elle rapporte ce projet de délibération car Alain LHOSTIS, adjoint à la santé, est membre du Conseil d'administration et ne peut donc le rapporter.

L'orateur indique qu'elle n'a rien à ajouter à l'intervention de Mme BARLIS qui a résumé le travail de l'ADECA.

L'orateur ne comprend pas pourquoi l'opposition s'étonne que créé fin 2002, le travail de l'ADECA n'ait été visible qu'au bout de six mois alors qu'il s'agit simplement du travail préparatoire de convocation de toutes ces

Parisiennes qui justifiait les délibérations antérieures.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 99G.

Il est adopté.

-----  
**2004, ASES 51 G - Subvention d'investissement à l'association "La Chorba". - Montant : 343.802,28 euros.**

**Mme GUIROUS-MORIN** se réjouit que l'association "La Chorba" ait pu être relogée dans de nouveaux locaux adaptés à ses activités, conformément aux promesses de la Ville de Paris suite à son évacuation de la Maison des Ensembles le 23 juin 2003.

En effet, cette association fournit environ 600 repas par soir en direction des plus démunis à la gare d'Austerlitz, et 200 repas supplémentaires à la gare du Nord le samedi. Elle oriente également les personnes vers les associations et le C.A.S.-V.P. pour les démarches administratives ou vers le SAMU social pour les problèmes d'hébergement.

Par ailleurs, concernant les soins médicaux, elle accompagne les personnes démunies ou appelle les premiers secours, 30 bénévoles assurent quotidiennement ces activités et l'association distribue environ 182.000 repas sur l'année.

L'orateur salue l'attribution d'une subvention à "La Chorba" pour la création et l'aménagement d'une cuisine destinée à la fabrication de repas chauds pour les personnes en grande exclusion et pour la mise en conformité de ses nouveaux locaux.

L'orateur rappelle que plusieurs associations qui ont été évacuées de la Maison des Ensembles n'ont pas à ce jour pas fait l'objet d'un relogement.

Il s'agit de "Rhéa", le mouvement d'initiative citoyenne et "Point Ecoute Chômeurs". Ces associations, qui font un travail de solidarité et qui sont depuis un an en attente de nouveaux locaux, sont aujourd'hui à la rue malgré les promesses faites par la Ville de Paris avant l'évacuation.

**Mme STAMBOULI**, vice-présidente, rapporteur, salue le travail réalisé par "La Chorba" qui a été interrompu à la Maison des Ensembles et qui depuis plusieurs mois se trouve contrainte de donner des colis, accueillir des familles mais malheureusement ne distribue plus dans son point de distribution habituel.

L'orateur indique que ce projet de délibération s'inscrit dans la politique globale en matière

d'aide alimentaire de la collectivité parisienne, c'est-à-dire favoriser des repas chauds, élaborés dans une cuisine. "La Chorba" pourra donc d'ici l'été reprendre des distributions de repas de qualité comme elle le faisait avant et dans de meilleures conditions.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 51 G.

Il est adopté.

-----  
**Vœu n° 3 déposé par M. CASTAGNOU et les élus de la majorité du 14<sup>e</sup> arrondissement relatif aux mesures prises pour la prochaine rentrée scolaire dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.**

**Mme BELLENGER** rappelle que les mesures envisagées par l'Académie de Paris d'une réduction drastique de la dotation horaire des collèges et lycées parisiens pour la rentrée 2004-2005 représente la suppression, en fait, de 4.500 heures d'enseignement, soit 250 postes alors que les effectifs sont stables à Paris.

L'orateur estime que cela signifie une dégradation insoutenable des conditions d'enseignement, de plus souvent dans des quartiers politiques de la Ville comme cela va se produire dans le 14<sup>e</sup> arrondissement si rien n'est fait pour revenir à une meilleure situation.

L'orateur indique que, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, cette réduction des moyens touche le lycée et collège François-Villon, "politique de la ville", qui va se voir réduire de 137 heures globales cumulées sur deux ans et qui est en Z.E.P. Le collège Giacometti, 37 heures hebdomadaires cette année et qui est encore en quartier "politique de la ville". Enfin le collège Saint-Exupéry dont une classe d'accueil pour les non francophones serait supprimée, le collège Alphonse-Daudet, 22 heures hebdomadaires supprimées, Jean-Moulin, 17 heures et le Lycée technique Raspail, verrait une suppression de la filière électrotechnique qui met même en danger l'avenir et la pérennité de ce collège technique du

sud de Paris dont la vocation et l'excellence sont reconnues au niveau régional.

L'orateur souligne que depuis deux mois, les parents, les enseignants du 14<sup>e</sup> et les élus du 14<sup>e</sup>, se sont exprimés contre cette politique de régression sociale et de régression d'intégration puisqu'on sait bien que l'enseignement est le premier facteur d'intégration sociale.

L'orateur souhaite que : "le Maire de Paris intervienne solennellement auprès du nouveau ministre de l'Education nationale afin que les postes et les heures d'enseignement qui doivent être supprimés pour la prochaine rentrée soient rétablis et que s'ouvrent enfin de réelles discussions avec les partenaires pour un retour à une politique éducative à Paris et dans le 14<sup>e</sup> digne de ce nom, notamment pour les quartiers "politique de la Ville". Tel est l'objet du vœu n° 3.

**M. FERRAND** émet un avis favorable et ne revient pas sur tout ce qu'il a dit lors du débat au tour du CDEN.

**M. SAUTTER**, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

-----  
**Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.**

**M. SAUTTER**, président, propose à l'Assemblée d'adopter, à main levée, par un vote global les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

-----  
**Clôture de la séance.**

La séance est levée à 18h30.  
 -----

---

**Votes spécifiques.**

Anne HIDALGO  
Alain LHOSTIS  
Corine BARLIS  
Elisabeth LARRIEU  
Nicole AZZARO  
Cécile RENSON  
Christian CABROL  
Catherine GEGOUT  
Gisèle STIEVENARD  
Danièle HOFFMAN-RISPAL  
Sylvian GAREL  
Françoise FORETTE  
Edwige ANTIER  
Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 99 G.

Jean-Yves MANO  
Marie-France GOURIOU  
Halima JEMNI  
Isabelle GUIROUS-MORIN  
Clémentine AUTAIN  
Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération ASES 127 G.

Serge BLISKO  
Jean-Pierre CAFFET  
Marie-Pierre de LA GONTRIE  
Jean DESESSARD  
Mylène STAMBOULI  
Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DASCO 33 G.

## Sommaire

-----

Adoption de comptes-rendus.....1

2004, DDEE 12 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'association "France terre d'asile" une convention relative à la réalisation d'une action de suivi professionnel en direction des allocataires parisiens du R.M.I. réfugiés statutaires.....1

2004, DDEE 17 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention avec l'association "Boutique de gestion de Paris" (11e) prévoyant une subvention du Département de Paris pour le financement de l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai de la couveuse d'entreprises "Le Geai" et pour l'animation des antennes de la couveuse des 13e et 19e arrondissements. – Montant : 147.500 euros. ....2

2004, AJ 4 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement des Maisons de justice et du droit de Paris, mise en conformité avec le décret du 29 octobre 2001 modifiant le Code de l'organisation judiciaire et relatif aux Maisons de justice et du droit.....3

2004, ASES 136 G - Communication de M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, relative au point d'étape pour 2004 du Programme départemental d'insertion pour 2003 et 2004, adopté en Conseil départemental d'insertion du 31 mars 2004.....3

2004, ASES 31 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec la Caisse d'allocations familiales de Paris une convention de délégation de compétences et de gestion du revenu minimum d'insertion. ....3

2004, ASES 78 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer un renouvellement de la convention avec l'association "Intergénération pour le développement des emplois" relative au fonctionnement d'une cellule d'appui technique aux services sociaux parisiens pour les allocataires du R.M.I. ....4

2004, SG 45 G - Approbation du projet de convention-cadre Fonds social européen "objectif 3" entre le Département de Paris et la Préfecture de Région d'Ile-de-France. ....9

2004, PJEV 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer des conventions avec M. le Maire de Paris pour la mise en oeuvre du contrat particulier en vue de la création des parcs des Batignolles (17e) et de la Cour du Maroc (18e) et de la restructuration du jardin des Halles (1er) 11

2004, ASES 124 G - Programme "Ville vie vacances 2004". - Attribution de participations financières à 94 associations pour un montant global de 310.000 euros 12

2004, ASES 97 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer de nouvelles conventions avec les associations de prévention spécialisée 13

2004, ASES 54 G - Subvention d'investissement à l'Association privée de soins et d'aide à domicile (12e). - Montant : 300.000 euros 14

Vœu n°1 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la subvention d'investissement à l'association privée de soin et d'aide à domicile du 12e arrondissement 14

2004, ASES 80 G - Renouvellement des conventions de 14 "Points Paris Emeraude" 14

2004, ASES 137 G - Approbation d'un modèle de convention concernant les modalités de versement d'une subvention pour l'équipement en système de rafraîchissement de locaux pour les établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et habitués à l'aide sociale 16

Vœu n° 2 déposé par MM. Olivier PAGÈS, Jacques BOUTAULT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à une subvention pour l'équipement en système de rafraîchissement de locaux pour les établissements accueillant des personnes âgées et dépendantes et habilités à l'aide sociale 16

2004, ASES 99 G - Subvention de fonctionnement à l'association "ADECA 75" (Association pour le dépistage des cancers à Paris) (15e). - Montant : 420.000 euros. 18

---

2004, ASES 51 G - Subvention d'investissement  
à l'association "La Chorba". - Montant :  
343.802,28 euros. 19

Vœu n° 3 déposé par M. CASTAGNOU et les  
élus de la majorité du 14e arrondissement relatif  
aux mesures prises pour la prochaine rentrée  
scolaire dans le 14e arrondissement 20

Adoption, par un vote global d'approbation, des  
projets de délibération n'ayant pas fait l'objet  
d'une inscription 20

Clôture de la séance. 20